



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 20 JUIN 2016

L'assemblée générale Mixte du 20 juin 2016, n'ayant pu délibérer faute de quorum, les associés de la SCPI Pierre investissement 8 ont été convoqués à nouveau le 20 juillet 2016.

Lors de la réunion, le commissaire aux comptes a transmis son rapport annuel certifiant les comptes de l'exercice 2015.

Comme chaque trimestre, vous trouverez dans ce bulletin, les informations clés de la vie de votre SCPI au 30 juin 2016.

PATRIMOINE IMMOBILIER

Villes	Immeubles	Etat	Surface en m2
Blois	17 Rue du Sermon	En location	1270
Lille	118 Rue Royale	En cours de commercialisation	380
Bordeaux	58 Rue des Faures	En location	398
Poitiers	12/14 Rue Arthur Ranc	En location	541
Rouen	58 Rue Jeanne d'Arc	En cours de commercialisation	619
Dijon	45/47 Rue Berlier	En travaux	685
Lille	104 Rue Royale	En travaux	545
Chartres	Rue des Lisses	En travaux	342
Chartres	Rue Sainte Therese	En travaux	432
Bordeaux	14 Cours d'Alsace Lorraine	En travaux	303
Besançon	22 Rue de la Préfecture	En travaux	1215
TOTAL			6730

ACQUISITION

Le 3 Mai 2016, la SCPI Pierre Investissement 8 a acquis un immeuble sis 22, Rue de la Préfecture au coeur de Besançon.

La réitération de l'acte de vente du dernier immeuble de la SCPI situé à Colmar, 4, Rue de Turenne, interviendra dès obtention du permis de construire.

TRAVAUX

ROUEN 58, Rue Jeanne d'Arc : La réception de l'immeuble a eu lieu le 7 Avril 2016. La commercialisation est en cours.

DIJON 45/47, Rue Berlier : les travaux sont en cours. La réception est prévue pour le quatrième trimestre 2016.

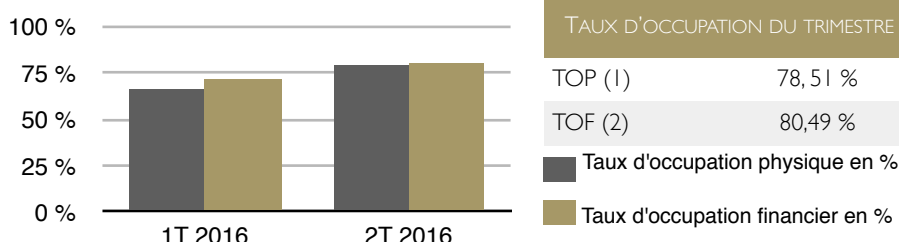
LILLE 104, Rue Royale : Les marchés travaux ont été signés.

CHARTRES : La signature des marchés a eu lieu au cours du mois de mai. Les travaux débuteront durant le troisième trimestre 2016.

BORDEAUX : Les travaux suivent leur cours.

MOUVEMENTS LOCATIFS DU TRIMESTRE

Villes	Nombre de baux signés	Surface m2 louée
BLOIS	2	102,7
BORDEAUX	0	0
POITIERS	1	107,04
LILLE	4	213,24
ROUEN	4	232
TOTAL	11	654,98



(1) Taux d'occupation physique : Ce taux reflète la situation d'occupation en fin de trimestre. Il est déterminé par la division de la surface cumulée des locaux occupés le dernier jour de la période par la surface cumulée des locaux détenus par la SCPI.

(2) Taux d'occupation financier : Ce taux prend en compte les flux effectivement appelés au titre du trimestre civil écoulé. Il s'agit des loyers, indemnités d'occupation ainsi que des indemnités compensatrices de loyers portant sur les immeubles livrés (à l'exclusion des revenus «non récurrents»), et appelés au titre de la période et divisés par le montant des loyers théoriques.

CARACTERISTIQUE

SCPI à capital fixe, au capital social statutaire de 36 000 000 €.

Date d'immatriculation : 18/06/2013

N° Siren 793 728 130 RCS PARIS

Société de Gestion : INTERGESTION SA au capital de 240 000 euros, 2 rue de la paix PARIS 75002 Téléphone 01 43 12 52 52

www.inter-gestion.com

Agrément AMF n° : GP 12000008 du 29/02/2012

Situation au 30 juin 2016 :

Nombre de parts émises : 38 112

Nombre d'associés : 1219

Collecte du trimestre: 0 €

Capital social : 30 489 600 €

Capitalisation sur la base du prix d'émission des parts : 38 112 000 €.

MODALITE DE SOUSCRIPTION

Prix de souscription : 1 000 euros

Valeur nominale : 800 euros

Prime d'émission : 200 euros

commission de souscription : 14 % TTI du prix de souscription des parts prime d'émission incluse, versée par la SCPI à la société de gestion.

VALEUR DE REALISATION

La valeur de réalisation d'une part est égale à 804,35 €. Cette valeur est calculée sur la base de la valeur d'expertise du patrimoine au 31 décembre 2015.

MARCHE SECONDAIRE DES PARTS

La cession de parts peut s'effectuer soit directement par le porteur de parts (cession de gré à gré), soit par l'intermédiaire de la société de gestion (article L214-93 du code monétaire et financier).

- Si la cession de parts est réalisée de gré à gré, la Société de gestion perçoit à titre de frais de dossier, un forfait de 600€ TTI. Ce montant sera indexé le 1er janvier de chaque année, et pour la première fois le 1er janvier 2016, sur la variation au cours des douze derniers mois qui précèdent, de l'indice général INSEE du coût des services (indice 4009 E des prix à la consommation).
- Si la cession est réalisée par l'intermédiaire de la société de gestion (par confrontation des ordres d'achat et de vente, en application des dispositions de l'article L214-93 du code monétaire et financier), la Société de gestion perçoit une commission calculée comme suit: 4,80% TTI du montant revenant au cédant et mis à la charge de l'acquéreur jusqu'à la 5ème année de détention; 2,40% TTI du montant revenant au cédant et mis à la charge de l'acquéreur de la 5ème année de détention à la 10ème; 1,20% TTI du montant revenant au cédant et mis à la charge de l'acquéreur au delà de la 10ème année.

Cette commission est à la charge du vendeur, du donateur ou de leurs ayants droit.

Le cédant doit verser à la Société de Gestion, pour toute cession de parts effectuée sans l'intervention de cette dernière, une commission fixe de 500 € HT, soit 600 € TTC par transaction.

Cession par l'intermédiaire de la société de gestion:

Conformément à l'article L 214-93 du code monétaire et financier, il est tenu au siège de la société et à la disposition des associés et des tiers un registre où sont recensés les offres de cession de parts ainsi que les demandes d'acquisition portées à la connaissance de la société. Le prix d'exécution est établi le dernier jour ouvré du trimestre à 12 heures. Pour participer à la confrontation trimestrielle, les ordres doivent être inscrits sur le registre au plus tard deux jours avant la fixation du prix d'exécution à 16h00. La SCPI ne garantit pas la revente des parts.

